

auront peine à soutenir la concurrence des étrangers pour l'achat d'exploitations agricoles au Canada. Avant d'établir un impôt sur les gains en capital, le gouvernement fédéral devrait se mettre d'accord avec les provinces, de sorte que les deux impôts ne fassent pas perdre à ces dernières une partie de leurs recettes, et de sorte que l'établissement d'impôts sur les gains en capital et sur les biens transmis par décès ne crée pas un véritable imbroglio en particulier en ce qui concerne les exploitations agricoles et les placements financiers.

Les problèmes que suscite l'impôt sur les gains en capital sont importants. Le gouvernement n'a fait aucune distinction entre les gains en capital à long et à court termes et il n'a pas tiré au clair avec les provinces les problèmes de double imposition des successions, d'une part en grevant des gains en capital censés avoir été réalisés et, d'autre part, en grevant les biens transmis par décès, ce qui créera de la confusion. En outre, en ce qui concerne les fermes, et je parle maintenant de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, j'espère que le gouvernement étudiera soigneusement cet amendement et l'acceptera. Du fait de l'impôt sur les gains censés être réalisés au décès et de l'impôt sur les biens transmis par décès qui existe dans plusieurs provinces, la situation sera quasi impossible pour les héritiers d'entreprises agricoles qui souvent ne pourront pas les conserver ni encore les transmettre à leur tour à des membres de leurs familles. Je recommande instamment que le gouvernement étudie cet amendement et j'espère qu'il y sera donné suite.

M. le vice-président adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La Fonction publique—Le rapport de la Commission des relations de travail—La mise en œuvre des recommandations; le député de Sainte-Marie (M. Valade)—Questions ouvrières—Québec—Les prévisions du gouvernement quant au chômage; le député de Selkirk (M. Rowland)—Les pêches—La collaboration fédérale-provinciale en matière de soutien de revenu et de recyclage—Le cas des pêcheurs du lac Winnipeg.

• (5.10 p.m.)

[Français]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur l'article que nous étudions et qui vise à rendre impossible une partie des gains en capital des contribuables.

A ce sujet, le bill contiendrait certainement une injustice s'il était adopté tel qu'il est rédigé, car il imposerait aux petits propriétaires, à ceux qui ont acheté ou fait construire des maisons à logis multiples pour lesquelles ils ont contracté des hypothèques à des taux de 9 3/4, 10, 10 1/2 et même 10 3/4 p. 100.

Il s'agit de savoir où est le gain en capital. Est-ce qu'un gain en capital est la différence entre le prix payé pour la maison ou le prix de vente actuel? Si un citoyen a acheté une maison de rapport il y a 10 ans et qu'il la vend 25 p. 100 plus cher qu'il l'a payée, il ne ferait pas de profit; il s'agirait plutôt d'une perte que d'un gain en capital. De la façon dont l'inflation progresse depuis ces dernières années il sera très difficile au contribuable de déterminer ce qu'est réellement le gain en capital. Je serais peut-être d'accord sur le principe du bill qui vise à taxer une partie du gain en capital si l'on tient en même temps compte de

[M. Ritchie.]

l'inflation et du temps que le propriétaire a possédé la maison.

Je ne voudrais pas que les particuliers soient considérés de la même façon que les agents d'immeubles, par exemple, qui ne vivent que des profits accumulés, transaction après transaction, et qui font peut-être 50 transactions par année. Un particulier qui réaliserait un gain en capital lors de la première ou deuxième transaction, durant une année, ne devrait pas être taxé.

Je voudrais que l'on protège le petit propriétaire qui a emprunté de l'argent, ayant déjà un peu de capital, pour acheter une maison à quelques logis, et qui, dès l'acquisition de sa maison, a fait un certain profit, parce que pour que ce soit valable d'acheter une maison ou d'en construire une, il faut certainement escompter un profit raisonnable, tenant compte du fait qu'avant cette réforme fiscale, le gain en capital n'était pas imposable, ce qui avait pour effet de maintenir les loyers à un niveau raisonnable.

Je pense que l'imposition d'une partie des gains en capital aura pour effet d'augmenter le prix des logements. C'est encore le «petit» qui va payer, car le propriétaire devra, de toute évidence, réaliser des profits, sans quoi il n'investira pas. S'il n'investit pas, il y aura moins de construction et plus de chômage, et toute l'économie s'en ressentira.

Pour ce qui est de l'imposition du gain en capital dans le cas d'une ferme familiale, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Au fait, si celui qui possède une maison, ou une ferme, depuis 10, 12, 15 ou 25 ans, vend sa propriété et que le gain de capital est imposé, je crois que ce ne sera pas du tout de nature à encourager ceux qui comptent acheter la ferme familiale.

Dans ce bill, il faudrait absolument qu'il existe une différence entre le gain en capital sur les placements à long terme et sur ceux à court terme. De plus, il faudrait prévoir la façon dont nous devrions calculer le profit véritable à partir du gain en capital.

[Traduction]

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, la première pensée que j'ai en prenant la parole est de me référer au discours prononcé par mon voisin il y a quelques instants. J'espère que le secrétaire parlementaire transmettra au gouvernement le message que mon collègue a si discrètement communiqué à la Chambre. Il me semble qu'il a fait un grand nombre de suggestions intéressantes. J'ai presque eu envie à deux ou trois reprises de me lever et de dire «amen» au discours de mon ami le député de Calgary-Centre. Cependant, puisque j'ai la parole, je voudrais faire quelques remarques.

Je voudrais tout d'abord aborder la question générale de l'imposition. Il me semble que l'imposition et les moyens de prélèvement sont une arme très dangereuse. De façon générale, je ne pense pas que l'on doive considérer souhaitable de prélever des impôts. Les impôts sont déguisés en recettes, mais ils constituent en fait une imposition puisque l'on prélève des biens aux personnes. Bien que je n'aie pas l'intention, au cours de mes observations, de faire une proposition d'importance quant aux gains en capital par rapport aux autres impôts, je me propose toutefois d'essayer de convaincre la Chambre et en particulier mon ami le député de Calgary-Sud, secrétaire parlementaire, sur un point ou deux.

Je dois dire que le secrétaire parlementaire a été très assidu aux délibérations. Il a montré une vaste connais-